

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 27 novembre 2009

Le vingt sept novembre deux mille neuf, à 20h30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille neuf, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller Municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Nombre de votants : 33

PRESENTS : 28

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Françoise BELDICO, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Catherine PAZDZIOR, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Jean-Charles BERTHIER, Paul FOURNIE, Marie-Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Philippe DEBREF, Céline GROMEK-PARKER, Patrick VIARD

EXCUSES : 6

Anne-Marie WILHELEM, Bernard SIMON, Christian BURTE, Frédéric PERRIN, Benoît FANOI, Lionel BLONDELLE

ABSENT : 1

Samira CHALOUANE

PROCURATIONS : 5

Anne-Marie WILHELEM à Gérard GROSLAMBERT, Bernard SIMON à Didier COGNON, Frédéric PERRIN à Céline VANCRAEYNESTE, Benoît FANOI à Vincent GALANTIER, Lionel BLONDELLE à Patrick LEFEVRE.

ORDRE DU JOUR : A l'unanimité, il est décidé de modifier l'ordre du jour en supprimant le point « Accession sociale à la propriété - cession à Chaumont Habitat de terrains sis rue Cuvier » et en ajoutant celui relatif à l'Acquisition d'équipement scénique pour la salle de répétitions du Nouveau Relax - Scène conventionnée de Chaumont (financement)

INGENIERIE

1. Affermage du service public d'eau potable : choix du délégataire et approbation du contrat

A l'issue de la procédure de délégation du service public de distribution d'eau potable et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société VEOLIA Eau a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, en proposant une proposition technique très complète, dans le respect des contraintes imposées par le contrat. Cette proposition présente des avantages techniques notables à des conditions financières très compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les douze prochaines années la gestion du service public de distribution d'eau potable à la Société VEOLIA Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal consiste à confier à VEOLIA Eau, pour une durée de douze ans, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le délégataire et la collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil municipal le règlement de service de distribution d'eau potable annexé au contrat qui a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 29 octobre 2009.

Délibération approuvée à raison de 26 voix pour, 5 voix contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti) et 02 abstentions (M. Debref et Mme Gromek-Parker).

2. Affermage des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif: choix du délégataire et approbation du contrat

A l'issue de la procédure de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société VEOLIA Eau a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, en proposant une proposition technique très complète, dans le respect des contraintes imposées par le contrat. VEOLIA s'est ainsi engagé sur un programme et un planning de déploiement technique très complet, avec de même un large éventail de pénalités en cas de retard dans la mise en œuvre des dispositions ce qui permet de conforter les garanties techniques de l'offre.

Ainsi, il est proposé de confier pour les douze prochaines années la gestion des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif à la Société VEOLIA Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal consiste à confier à Veolia Eau, pour une durée de douze ans, l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le délégataire et la collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil municipal le règlement de service d'assainissement collectif, annexé au contrat, qui a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 29 octobre 2009. Le règlement du service d'assainissement non collectif sera approuvé lors d'un Conseil municipal ultérieur, après avis de la commission consultative

des services publics locaux, afin d'intégrer les dispositions des arrêtés publiés le 9 octobre 2009 dans le projet de règlement de service proposé lors de la consultation.

Délibération approuvée à raison de 26 voix pour, 5 voix contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti) et 02 abstentions (M. Debref et Mme Gromek-Parker).

GRANDS PROJETS

3. Aménagement du secteur gare - libération des emprises ferroviaires : convention de financement des études de travaux de reconstitution liés à la cession des emprises propriété de Réseau ferré de France

Lors de sa séance du 27 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé les conclusions de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur le secteur gare.

Pour mener à bien la phase opérationnelle de ce projet d'aménagement urbain, la Ville de Chaumont et le Conseil général de la Haute Marne, maîtres d'ouvrage de l'opération, souhaitent faire appel à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure négociée spécifique décrite à l'article 74 du Code des marchés publics.

Il est donc décidé, **à raison de 31 voix pour et 02 contre (M. Debref et Mme Gromek-Parker)**, de

- valider le principe du lancement d'une procédure négociée spécifique conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des marchés publics
- valider le programme sommaire de l'opération joint en annexe,
- arrêter le coût de l'opération à 14 512 410€ HT (valeur novembre 2009). La part incombant à la ville de Chaumont étant de 9 819 710 € HT,
- fixer à la somme de 5 000 € HT le montant de l'indemnité pouvant être versée à chacun des quatre candidats, soit un total de 20 000 € HT.

CULTURE

4. Convention de cession des droits d'auteurs pour les graphistes

La Ville de Chaumont conserve dans les réserves des silos près de 30.000 affiches contemporaines adressées par les graphistes dans le cadre de leur participation au festival d'affiches organisé annuellement depuis 1990.

Compte tenu de la valeur artistique de cette collection et des moyens mis en œuvre pour la développer et la valoriser, les silos ont progressivement constitué une base de données de ces affiches afin de les rendre accessibles au public, notamment sur internet.

La reproduction, la représentation et la communication au public de ses œuvres sont soumises préalablement à l'accord des graphistes.

Aussi, dans le plus strict respect de la législation sur la propriété intellectuelle, la Ville de Chaumont a commandé à un cabinet juridique spécialiste du droit sur la propriété intellectuelle, la rédaction d'une lettre-accord en vue de solliciter auprès des graphistes la cession de leurs droits de propriété sur le support matériel de l'exemplaire remis à la Ville.

En 2006, la Ville de Chaumont, avec l'adhésion de la Délégation générale du festival, et en accord avec l'association du festival, a validé cette lettre-accord dont les clauses essentielles figurent dans les formulaires-règlements des festivals depuis 2006. Cette lettre-accord a été diffusée en 2007 à un certain nombre de graphistes. Suite aux réactions suscitées par cette version du document, une nouvelle lettre-accord, tenant compte des conclusions de plusieurs réunions associant les services de la Ville concernés et les représentants des graphistes a été rédigée par Maître Viaris.

Ce modèle de lettre-accord est soumis à l'avis du conseil municipal pour validation puis sera diffusée à l'ensemble des graphistes dont une œuvre est conservée dans les collections d'affiches de la Ville de Chaumont.

Ainsi, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- de valider le modèle de lettre-accord;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les lettres-accord et à les diffuser».

5. Avenant financier 2009 à la convention triennale Conseil général/Ville de Chaumont (Nouveau Relax)

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat triennale entre la Ville et le Conseil général en faveur de la programmation culturelle du Nouveau Relax qui conditionne le versement du soutien financier du Département à hauteur de 20 000 €.

URBANISME

6. Affouages de la commune associée de Brottes (prix - garants)

A l'unanimité, il est décidé

- * que le partage des affouages se fasse sur pied et par inscription individuelle à raison d'un affouage par ménage.
- * que les coupes exploitées soient les parcelles N°108 (11Ha) et 102 (16Ha91).
- * que le prix de l'affouage soit fixé à 16 euros.
- * de nommer les trois garants suivants :
MM. LABACHE, CANTONNET, GUICHARD

7. Dépôt de demande d'autorisation d'utilisation du sol - Autorisation du propriétaire

Le bar "Le Khédivé" sis rue Victor Mariotte est un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie. Une exploitation normale de l'activité nécessite la réalisation d'un escalier au droit de l'issue de secours de l'établissement donnant sur la cour "Le Noble" dont le sol est propriété communale.

Afin de permettre au pétitionnaire, l'EURL LAMOTTE et Cie, d'obtenir l'autorisation de réaliser cet escalier, il est décidé, **à l'unanimité**, de donner l'accord du conseil à la réalisation desdits travaux sur le domaine de la Collectivité.

8. Travaux sur bâtiments communaux - Dépôt de demandes d'autorisation d'utilisation du sol

Les travaux de pose de bardage extérieur métallique en soubassement des façades Nord et Sud du bâtiment du refuge SPA de Valdelancourt, agrémenté de châssis basculants et d'une porte coulissante, nécessitent préalablement l'obtention d'une autorisation d'utilisation du sol au sens des articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à déposer la demande de déclaration préalable aux travaux susmentionnés.

9. Cession à Chaumont Habitat d'un terrain sis dans le quartier de Saint-Aignan en vue d'un projet de construction

En vue de reconstituer un nombre de logements suffisant au regard des logements démolis ou en attente de démolition dans le Quartier de Saint-Aignan, CHAUMONT HABITAT sollicite l'acquisition du terrain communal sis rue de l'Epervier, section AK n°362 d'une contenance totale de 63 a 51 ca.

Suite à la cession par CHAUMONT HABITAT au profit du SDIS du terrain sis sur le site de l'ancien dépôt SNCF pour la construction du nouveau centre d'intervention de groupement de Chaumont, la Ville s'était engagée à lui retrouver une réserve foncière équivalente et au même coût (15 euros/m²).

Il est donc décidé, **à l'unanimité**, de céder ledit terrain à CHAUMONT HABITAT au prix de 15 euros le m², sous réserve de l'appréciation par l'Office de la détermination de la surface nécessaire au projet de construction.

10. Mise à disposition d'aires de stationnement par convention de longue durée - SCI Saint-Brice

Il est décidé, **à l'unanimité** :

- de mettre à disposition de la SCI Saint-Brice, représentée par monsieur Alain AUBRY, quatre places de stationnement dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public Communal pour une durée de quinze années, pour une redevance annuelle de sept cent vingt euros.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

FINANCES/ACHATS PUBLICS

11. Décision modificative (N°4) du Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 184 959€.

Les recettes sont essentiellement constituées par la réintégration des participations versées en 1994 et 1995 et qui ont fait l'objet d'un amortissement à tort suite au passage de la M12 à la M14. Il y a donc lieu de réintégrer 237 119.21€.

Une double inscription, tant en recettes qu'en dépenses, de 66 400 € au titre des aides au Relax doit être déduite.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Des dépenses nouvelles pour un montant global de 116 585€

Des diminutions de dépenses (-98 692€)

Une augmentation de l'autofinancement de 167 066€ par l'augmentation du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

L'investissement s'équilibre quant à lui à hauteur de 564 981€.

Les principales recettes sont constituées par :

- le virement reçu de la section de fonctionnement	167 066€
- subvention CG52 restaurant scolaire Cassin	144 725€
- participation CCPC giratoire gens du voyage	100 000€
- provision pour risques sur participation HMA	60 800€

Elles permettront, entre autres :

- le financement de la totalité de la facture relative à la construction du giratoire des gens du voyage mais refacturation à la CCPC soit 100 000€. Une convention est en cours de rédaction pour permettre cette opération. (Inscription identique en recette).

- du paiement des avances forfaitaires sur les marchés pour 63 276€. Cette somme est identique à celle inscrite en recette.

- de permettre une réalisation plus rapide des travaux à la basilique pour 143 780€

- la réintégration des avances SEMECO pour 237 120€

Cette décision modificative n°04 est approuvée à raison de **26 voix pour et 7 contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti, M. Debref et Mme Gromek-Parker)**.

12. Décision modificative (N°4) du Budget annexe de l'assainissement

L'investissement s'équilibre à -169 754€ conséquence de la réduction en dépenses et en recettes d'une inscription faisant double emploi concernant la rue Ferry et de l'acquisition d'un appareil numérique pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le fonctionnement correspond au reversement de la prime d'épuration pour 5000€. La section de fonctionnement étant en sur équilibre il n'y a pas lieu de prévoir des recettes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

13. Décision modificative (N°2) du Budget annexe de l'eau

Il y a nécessité à régulariser un trop perçu de surtaxe Eau sur la période 2003-2008 pour 3 245€ par une inscription en fonctionnement. La section de fonctionnement étant en sur équilibre il n'y a pas lieu de prévoir des recettes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

14. Décision modificative (N°2) du Budget annexe du camping

Cette décision concerne un complément de 946€ pour le paiement du loyer. Cette dépense s'équilibre par la subvention exceptionnelle versée par la ville.

Délibération approuvée à l'unanimité.

15. CHAUMONT HABITAT - Garantie d'emprunt de 793 705 euros pour le financement de travaux de réhabilitation de 100 logements situés 87 à 99 rue du Val Barizien

L'assemblée décide, **à l'unanimité**, d'accorder la garantie de la ville pour cet emprunt contracté par Chaumont Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 20 ans avec des échéances annuelles, sans différé d'amortissement, et avec un taux d'intérêt actuariel annuel de 1.85%

16. CHAUMONT HABITAT - Garantie d'emprunt de 900 000 euros pour les travaux de réhabilitation de 100 logements situés 87 à 99 rue du Val Barizien

L'assemblée décide, **à l'unanimité**, d'accorder la garantie de la ville pour cet emprunt contracté par Chaumont Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt ECO prêt LS réhabilitation) pour une durée de 15 ans avec des échéances annuelles, sans différé d'amortissement, et avec un taux d'intérêt actuariel annuel de 1.90%.

17. Rue de la Chavoie : plan de financement modificatif

La Ville ayant sollicité le Conseil général dans le cadre du fonds d'aides aux villes pour les aménagements des abords de l'école de Brottes rue de la Chavoie, le plan de financement s'en trouve modifié :

Etat	40 000,00
Conseil Général	31 911,00
FCTVA	19 696,00
Ville de Chaumont	35 612,00
Total Travaux ttc	127 219,00

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet et autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

18. Autorisation de Programme - crédits de paiement

A l'unanimité, le conseil adopte les autorisations suivantes :

- **Assistance maîtrise d'ouvrage élaboration agenda 21**

Pour l'élaboration de son agenda 21, la ville a fait appel à un cabinet extérieur pour l'accompagnement méthodologique et technique.

Montant de l'autorisation : 92 196,16 TTC - Durée : 2 ans.

- **Acquisition de livres et supports audio à la médiathèque**

Montant de l'autorisation : 78 417,08 - Durée : 2 ans

19. Autorisations de programme - modifications

Lors des conseils municipaux précédents, il a été proposé de voter des autorisations de programmes avec les crédits de paiement s'y afférents.

Certaines d'entre elles nécessitent des modifications :

- Autorisation de programme : Val André, alarme incendie

Inscription de l'avance forfaitaire pour 4 962 euros en dépenses et recettes -

Montant de l'opération : 267 834,15 euros - Durée : 1 an

- Autorisation de programme : ANRU

La subvention du Conseil Général relative à la construction d'un restaurant scolaire au cavalier d'un montant de 144 725 euros n'avait pas été inscrite

- Autorisation de programme : alarme incendie silos médiathèque

Inscription de l'avance forfaitaire pour 6 748 euros en dépenses et recettes

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée les autorisations relatives à l'ANRU qui sont approuvées à raison de 28 voix pour et 05 contre (M. Blondelle, Mme Richard, M. Lefèvre, M. Gitton, M. Djanti), les autres autorisations sont approuvées à l'unanimité.

20. Autorisations de programme - crédits de paiement MSA : modification

Lors du conseil municipal du 27 juin 2009, il a été voté l'autorisation de programme relative au regroupement des services municipaux à la MSA avec les crédits de paiement s'y afférents.

Elle nécessite une modification, la ville ayant sollicité auprès du Conseil général une subvention au titre du fonds d'aides aux villes.

Montant de l'autorisation : 3 108 000,00 euros TTC - Durée: 2 ans.

L'assemblée adopte le projet, **à l'unanimité**, et autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

21. Avenant à la convention de la Maison des Jeunes et de la Culture

En référence à la convention, document cadre, article 1, la Ville tient à réaffirmer son soutien dans la confirmation du rôle de la M.J.C. notamment pour :

- le développement spécifique de certaines activités socio culturelles en direction des publics les plus éloignés de ces pratiques,
- les propositions culturelles complémentaires tenant compte des priorités municipales.

A cet effet, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer un avenant financier allouant une subvention exceptionnelle de 20.000 €.

22. Attribution de subventions

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'allouer les subventions suivantes :

RESSOURCES INTERNES				
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES				
compte budgétaire: 67 6745 025 CULT		Crédit voté	8 000 €	24%
		Transfert DM4	25 000 €	76%
		Déjà attribué	6 500 €	20%

			Vote en cours	25 000 €	76%
			Solde	1 500 €	5%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
MJC		20 000,00 €	20 000,00 €		
SQUADRA 52		5 000,00 €	5 000,00 €		
	TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €		
compte budgétaire: 65 6574 025 CULT			Crédit voté	369 000 €	99%
			Crédit voté DM4	2 000 €	1%
			Transfert DM4	-25 000 €	7%
			Déjà attribué	338 290 €	91%
			Vote en cours	7 000 €	2%
			Solde	710 €	0%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
TAPS	Lumières d'affiches	7 000,00 €	7 800,00 €		
	TOTAL	7 000,00 €	7 800,00 €		
Pour information :					
Compte budgétaire		2042	6574	6745	
Crédits votés tous services confondus		0,00 €	1 512 048,00 €	71 780,00 €	
Transfert DM4			-23 000,00 €	25 000,00 €	
Soldes crédits votés tous services confondus		0,00 €	21 404,00 €	39 770,00 €	

INTERCOMMUNALITE

23. Rapport d'activité 2008 de la CCPC Le conseil prend acte.

24. Modifications du périmètre du SMICTOM Centre Haute-Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à l'adhésion et au retrait des communes suivantes :

Adhésions : Communauté de communes de la Vallée du Rognon (CIREY LES MAREILLES, DOMREMY-LANDEVILLE, DOULAINCOURT-SAUCOURT, MONTOT SUR ROGNON, ROCHES-BETTAINCOURT), Communes de CLINCHAMP, CURMONT, OZIERES, VRONCOURT LA COTE, CUVES, MILLIERES, PERRUSSE ;

Retraits : communes de GUDMONT-VILLIERS, ROUVROY SUR MARNE, MUSSEY SUR MARNE, SAINT-URBAIN MACONCOURT.

25. Modification des statuts du SMICTOM Centre Haute-Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SMICTOM Centre Haute-Marne, dont les principales modifications portent sur la composition du Comité syndical et la composition du Bureau syndical.

DIVERS

26. Indemnité d'entretien versée aux assistantes maternelles

Il est décidé, à l'unanimité, une augmentation de 3 % des indemnités d'entretien versées aux assistantes maternelles de la crèche familiale de la commune, sachant que la dernière actualisation date du 2 décembre 2004 avec effet au 1^{er} janvier 2005.

27. Désaffectation de l'école Guizot

Suite à la fermeture des écoles Guizot maternelle et élémentaire à la rentrée de septembre 2009 et eu égard aux dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion des bâtiments communaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'avis du Préfet avant décision définitive de désaffectation des locaux et terrains compris dans l'enceinte scolaire concernée.

28. Programme « Seniors en vacances 2010 » : convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)

Afin de favoriser l'accès aux vacances pour tous, il est décidé, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV
- de fixer la participation des bénéficiaires à 49 €
- d'établir, sur la base de 100 personnes maximum, les conditions de prise en charge de la Ville, à savoir :
 - . paiement d'une partie des frais de séjour des participants, taxe et autres prestations inhérentes à ces vacances,
 - . paiement des frais de séjour des accompagnateurs
- d'assurer les déplacements (voyage aller-retour)
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

29. Convention de location de la chapelle des Jésuites pour le marché de Noël

Les élus en charge du commerce et de l'animation ont proposé d'étendre le marché de Noël à la chapelle des Jésuites en essayant d'harmoniser les coûts pour les exposants avec ceux des chalets.

A l'unanimité, il est décidé

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de cette chapelle à la Chambre de Métiers de la Haute-Marne,
- * de fixer à 800 euros le montant de la location, déterminé sur la base de 100 euros par exposant (huit dont un espace pour les produits du terroir), tout en laissant à la ville un espace pour accueillir l'invité d'honneur, cette année la Turquie, dans le cadre de la saison de la Turquie en France, et un autre devant l'autel pour y aménager un décor animé afin de renforcer l'attractivité du Marché de Noël.

30. Tarifs du marché (location des chalets)

Dans un souci de dynamiser le marché de Noël et d'uniformité avec la chapelle des Jésuites, il est décidé, **à l'unanimité**, d'ajouter une tarification de 100 euros par chalet loué sur la durée du marché de Noël.

31. Convention entre l'association des piégeurs haut-marnais et la ville de Chaumont relative à la capture des pigeons

Au vu de la surpopulation de pigeons sur certaines zones de son territoire, la Ville souhaite mettre en place un programme de capture des pigeons en partenariat avec l'association des piégeurs haut-marnais et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour se faire, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer une convention, pour l'année 2009, fixant notamment une indemnité kilométrique de 0.39 euro/km à hauteur de 2000 euros et une indemnité d'un euro par prise d'animal à hauteur de 2000 euros.

32. Acquisition d'équipement scénique pour la salle de répétitions du Nouveau Relax - Scène conventionnée de Chaumont (financement)

Afin de faciliter les utilisations par les compagnies de la salle de répétitions du Nouveau Relax, **à l'unanimité**, il est décidé d'acquérir du matériel scénique dont le montant s'élève à 10 737.63€, d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides de l'Etat et signer les documents relatifs à ces demandes.

33. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

Le conseil prend acte.

La séance est levée à 23 h 40.

A Chaumont, le 02 décembre 2009

**Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,**

Jean-Michel Zupan